

Commune de DOMÈVRE SUR AVIÈRE
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le treize janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Bernadette MARQUIS, Maire.

ORDRE DU JOUR :

- ⇒ Participation de la scolarisation 2020/2021 des enfants de Domèvre vers les écoles d'Uxegney
- ⇒ Participation communale aux divers centres aérés, colonies de vacances et autres activités exercice 2022
- ⇒ Communauté d'Agglomération d'Epinal : mutualisation des autorisations d'urbanisme
- ⇒ Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif : Demande de retrait
- ⇒ Forêt communale

⇒ **Informations diverses**

Convocation adressée le : 6 janvier 2022

Présents : MMES Bernadette MARQUIS, Virginie HIVERT et Amélie LAVALLÉE, MM. Dominique AZIER, Anthony BOULOUDNINE, M. Christophe DURIN, Gérard HAYOTTE, Anthony LANGEVIN, Julien POTHIER, Pierre VISSA et M. Laurent VOIRY.

Absent :

Secrétaire : Gérard HAYOTTE

Approbation des comptes rendus des précédentes réunions du Conseil Municipal du 9 décembre 2021
Les membres du Conseil Municipal, approuvent, les comptes rendus à l'unanimité

Mme le Maire demande l'autorisation de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir :

- ↳ Syndicat Mixte d'informatisation Communale ; Demande d'adhésion,

Le Conseil Municipal accepte l'ajout du point supplémentaire à l'unanimité

N° DCM 01/2022	<u>ECOLE UXEGNEY</u> <u>PARTICIPATION DE LA SCOLARISATION 2020/2021 DES ENFANTS DE DOMEVRE VERS LES</u> <u>ECOLES D'UXEGNEY</u>
-------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que 34 enfants sont scolarisés aux écoles d'Uxegney pour l'année scolaire 2020/2021.

Elle donne lecture de la délibération n° 080-2021 du 2 décembre 2021 du Conseil Municipal d'UXEGNEY.
Ou Il a été décidé de limiter la hausse de la participation pour un élève de maternelle à 50% de l'augmentation réelle constaté depuis un an ;
le montant fixé de la participation des communes de résidence pour l'année scolaire 2020/2021, s'élève à :

- Primaire : 430.00 €/enfant
- Maternelle : 1 349.00 €/enfant

Soit un montant total pour la commune de Domèvre de 24 729.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 2 abstentions (M. Dominique AZIER et Pierre VISSA), et 9 contres (MMES Bernadette MARQUIS, Virginie HIVERT et Amélie LAVALLÉE, MM. Anthony BOULOUDNINE, M. Christophe DURIN, Gérard HAYOTTE, Julien POTHIER, Anthony LANGEVIN, et M. Laurent VOIRY)

N'ACCEPTE pas la façon de faire de la commune d'Uxegney

REGRETTE que la facture nous a été imposée avec l'augmentation sans au préavis informée les communes concernées.

SOUHAILTE qu'à l'avenir les communes soient avisées pendant la période scolaire référencée afin de pouvoir budgétiser correctement cette participation.

DEMANDE à recevoir la facture comme les années précédentes au mois de juillet et non au mois de décembre.

N° DCM 02/2022	<u>PARTICIPATION COMMUNALE AUX DIVERS CENTRES AERES, COLONIES DE VACANCES ET AUTRES ACTIVITES EXERCICE 2022</u>
-------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Mme le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur la participation communale annuelle aux divers centres aérés, colonies de vacances. Elle rappelle que la participation est actuellement de 40 €/an/enfant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de reconduire pour l'année 2022 dans les mêmes conditions que l'année précédente, sa participation communale et de porter la subvention à 40 € /An/Enfant (âgé de 3 à 16 ans) aux différents centres aérés, colonies de vacances, activités socioculturelles, extra-scolaires, ceci durant cinq jours consécutifs minimum et qu'il y a lieu pour les parents de demander cette aide en amont desdites activités. (Il est rappelé que cette prise en charge ne peut pas être accordée dans le cadre des activités scolaires).

Elle précise qu'il y a eu 12 bénéficiaires l'an dernier (7 bénéficiaires en 2020 et 7 bénéficiaires en 2019) et que l'aide est versée à l'organisme et non pas au bénéficiaire ; l'aide doit donc être sollicitée en amont.

N° DCM 03/2022	<u>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL MUTUALISATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME</u>
-------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------

Entendu le rapport de Mme le Maire

VU le projet de convention de mutualisation de service et de gestion du service commun relatif à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L.5211-4-2,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-1, L.422-8, R.423-15, R.423-48,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

D'APPROUVER la nouvelle convention de mutualisation et de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

D'AUTORISER Mme le Maire à signer ladite convention de mutualisation.

Pour information aux membres du CM :

La clé de répartition du service commun entre les Communes et la Communauté d'Agglomération

Pour le service commun, la clé de répartition retenue est le nombre d'équivalent permis de construire (EPC) par agent.

Ce coefficient pondère les actes d'urbanisme selon les coefficients suivants :

- 1 permis de construire vaut 1*
- 1 certificat d'urbanisme d'information type "a" vaut 0,2*
- 1 certificat d'urbanisme opérationnel type "b" vaut 0,4*
- 1 déclaration préalable vaut 0,7*
- 1 permis d'aménager vaut 1,2*
- 1 permis de démolir vaut 0,8*
- 1 permis de construire modificatif vaut 0.7*

Pour l'année 2022, le coût d'un permis de construire est de 100 €.

En fonction du coût du permis de construire, le coût des actes sont définies comme suit :

	<i>Coût de l'acte</i>
<i>PC</i>	<i>100 €</i>
<i>CU a</i>	<i>20 €</i>
<i>CU b</i>	<i>40 €</i>
<i>DP</i>	<i>70 €</i>
<i>Permis d'aménager</i>	<i>120€</i>
<i>Permis de démolir</i>	<i>80€</i>
<i>Permis modificatif</i>	<i>70€</i>

En cas d'annulation d'un dossier par le pétitionnaire pour représenter un même projet mais sous une autre procédure, le dossier annulé ne sera pas comptabilisé.

La Communauté d'Agglomération d'Epinal pourra faire évoluer le coût des actes selon l'évolution des charges du service.

<u>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL</u> <u>AIRE DE JEUX</u>

Mme le Maire donne lecture du courrier reçu le 31 décembre de la CAE , informant des propositions faites à l'issue des réunions de travail pour le transfert des aires de jeux, à savoir :

- accompagner les communes par le biais de formation des agents communaux par M. Fabrice KLEIN (Agent technique à la CAE) qui a toutes les compétences sur l'entretien des aires de jeux
- réaliser les travaux d'entretien courant constatés lors des visites sur terrain,
- Pour les travaux d'investissement la commune peut choisir entre réaliser elle-même les travaux et recevoir l'indemnité à hauteur de l'estimation faite ou soit demander à la CAE de réaliser les travaux (remplacement du gazon synthétique du terrain multisport, pour un montant de 10 820 €), une décision de la commune doit être communiquée au plus tard le 31 janvier 2022
- Concernant les revêtements de sol, la CAE prend en charge les travaux à hauteur de la vétusté au moment du transfert.
- Le coût de fonctionnement est calculé sur la base des 3 dernières années et comprend :
 - ° L'entretien des espaces vert

- La vérification hebdomadaire et mensuelle
- Les petites réparations
- Le cout de la vérification annuel par un organisme de contrôle (ENERJIS)

Les coûts seront présentés à la CLECT pour entériner le montant à ajouter à l'Attribution de Compensation.

Mme le Maire demande aux membres du Conseil Municipal leur décision pour les travaux d'investissement (remplacement du gazon synthétique du terrain multisport, pour un montant de 10 820 €).

Le Conseil Municipal, décide que la commune participera au financement du reste à charges hors vétusté des travaux d'investissement, remplacement du revêtement synthétique sur le city stade qui sera réalisés par la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

N° DCM 04/2022	<u>SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</u> <u>DEMANDE DE RETRAIT</u>
-------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------

Mme le Maire fait part du souhait de retrait du Syndicat des Côtes et de la Ruppe du Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges et fait lecture du mail de Mme la Présidente du SIEACR.

Vu les statuts du SDANC

Mme le Maire, demande que le Conseil Municipal se prononce sur le retrait ou non du Syndicat des Côtes et de la Ruppe du SDANC des Vosges.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTÉ ou pas le retrait du Syndicat des Côtes et de la Ruppe du SDANC conformément aux statuts de ce syndicat.

N° DCM 05/2022	<u>FORET COMMUNALE</u> <u>DESTINATION DES PRODUITS DES COUPES DES PARCELLES DIVERSES</u> <u>ETAT D'ASSIETTE 2022</u>
-------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Suite à l'exposé de Mrs. Dominique AZIER et Anthony LANGEVIN, Adjoint et conseiller en charge de la forêt communale, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE comme suit la destination des produits des coupes des parcelles diverses pour les produits accidentels et déperissant, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2022.

- Vente des grumes façonnées au cours de la campagne 2021/2022 parcelles 10 et 12.
- Partage en nature des autres produits parcelle 7 (houppiers et petits bois) après façonnage, entre les affouagistes.

Le Conseil Municipal

- **LAISSE** à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles
- **DECIDE** de répartir l'affouage :
 - par habitant
- **DESIGNE** l'entreprise TIHAY d'Uxegney pour réaliser les travaux d'exploitation et de façonnage ;
- **Fixe**
 - le délai unique d'exploitation, façonnage et vidange des bois partagés en affouage au 31/10/2022
 - le montant du stère façonné sur coupe de 35€ T.T.C.

Remarque : le rôle d'affouage (=liste des habitants ayant droit à l'affouage) est établie par le Conseil Municipal et doit être affiché en mairie.

N° DCM 06/2022	<u>FORET COMMUNALE</u> <u>REGLEMENT D'AFFOUAGE</u>
-------------------	-------------------------------------------------------

Monsieur Anthony LANGEVIN donne lecture du projet du règlement d'affouage qui doit entrer en vigueur pour cette année 2022. 2 garants de bois doivent être désignés par le conseil municipal. Proposition : Anthony LANGEVIN et Daniel MARQUIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE le règlement d'Affouage

6 affouagistes viendront tirer leur lot de bois vendredi 14 janvier 2022.

N° DCM 05/2022	<u>SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE</u> <u>DEMANDES D'ADHESION</u>
-------------------	--------------------------------------------------------------------------------------

Mme le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de M le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur les demandes d'adhésion présentée par :

- SIVS des Hauts de Salm (Canton de Senones),
- SIVS de la Vallée de la ROCHE-HARCHECHAMP
- Commune de LESSEUX

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
Accepte les demandes d'adhésion présentées

INFORMATIONS DIVERSES :

Forêt communale

Devis de l'ONF validé pour l'assistance à maîtrise d'œuvre pour l'exploitation des parcelles 10u, 12u et diverses 2021/2022 s'élevant à un montant total de 1 364.64 € T.T.C

Modification du Plan Local d'Urbanisme

M. Julien POTHIER donne compte rendu de la réunion de la Commission Urbanisme du 19 novembre mentionnant les propositions de reclassement de certaines zones 1AU en 2AU.

M. Anthony LANGEVIN demande qu'une réunion au préalable soit faite avec le bureau d'étude avant toute rencontre avec les partenaires engagés afin de parler des mêmes sujets suite à la dernière réunion.

INSEE

Mme le Maire communique le chiffre de la population légale 2022 de l'INSEE, soit 414 habitants.

Assurance

Mme Le Maire informe que la commune a souscrit auprès de l'assurance CIADE au contrat complémentaire « auto mission », afin de couvrir les élus et le personnel communal en mission professionnelle.

M. Dominique AZIER demande si l'ancienne assurance n'est pas en tacite-reconduction.

Appartement communal

Mme le Maire informe que des devis doivent être proposés pour les travaux de peinture et de sol pour l'appartement. Une rencontre est prévue avec l'entreprise THIEBAUT.

Consorts BRIQUE

Mme Le Maire informe qu'elle a rencontré une partie des héritiers de Mme Marie-France BERTRAND.

Travaux rue des Rappes

M. Julien POTHIER informe de la réception des travaux éclairage public rue des Rappes (armoire et lampadaire) le vendredi 14 janvier 2022 à 13H00.

Installation du miroir rue des Rappes.

Conseil Départemental

Demande à l'ensemble des élus leur adresse internet afin l'envoi d'information.

Médiathèque

En coopération avec la médiathèque départementale une opération de désherbage aura lieu à la médiathèque
Plusieurs propositions sur le devenir des livres sont faites :

- Fabrication d'une boîte à livres pour les habitants de la commune et les mettre à disposition
- Vente de livre lors du vide grenier
- Dons des livres

Société Véolia Industries Global Solution (VIGS)

Mme le Maire informe que la Société Véolia Industries Global Solution (VIGS) est autorisée par arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2021 à installer une unité de co-incinération sur le territoire de Golbey-Chavelot.

Commission Finances et

Compte-rendu commissions urbanisme, aménagement, travaux et finances
Réunion prévue le 21 janvier 2022 sur les travaux du centre bourg

Association de la Croix de Virine

Compte rendu de la réunion

Projet Eolien

Localisation du projet d'installation sur les communes d'Uxegney-Darnieulles-Hennecourt.

Lotissement le Pré Anoux

Prendre rendez-vous avec M. ADAM afin de signer l'acte administratif.

Appartements Vosgelis

Vérifier la durée du bail emphytéotique pour les 4 appartements de Vosgelis (rues des Frères Mourot et Principale)

Bâtiments communaux

3 devis ont été réalisés pour le contrôle de l'amiante dans les bâtiments communaux, le devis de la SARL E.T.I de 1 015 € est retenu.

Décorations de Noël

Les décorations de Noël seront enlevées le vendredi 28 janvier 2022 par CITEOS.
Prévenir Philippe afin de pouvoir les entreposer au sous/sol

Bulletin Communal

Devis s'élève à 2 473 € pour 28 pages.

La réalisation et la diffusion du bulletin municipal peut être financées par le budget communal complétées par de la recette publicitaire,

Une demande sera faite auprès des entreprises ayant intervenues pour la commune

Les articles doivent être donnés pour la fin janvier et la distribution sera faite à la mi-février

Cartes (vœux et de remerciements)

Séance levée à 22H50